



## Harcèlement enedis grdf, pertes salaires

Par **kejhuan**, le **12/01/2019** à **23:10**

Bonjour,

Je subis depuis 10 ans du harcèlement moral chez enedis grdf, évolution bloquée, blocage de postulation.

Je souhaiterais savoir si je peux être accompagnée durant un entretien avec service médicale, hiérarchie et assistante sociale, par une personne extérieure à mon entreprise et si oui, quelle personne ?

D'avance merci.

Meilleurs vœux.

Par **morobar**, le **13/01/2019** à **08:51**

Bonjour,

L'assistance d'un conseiller de salarié n'est possible que sur convocation de l'employeur à un entretien disciplinaire.

Le reste du temps, vous ne pouvez exiger un quelconque accompagnement, surtout par un tiers dont l'accès aux locaux sera normalement refusé.

Le harcèlement moral est un délit.

ALors avec des éléments probants (pour éviter la dénonciation calomnieuse) vous écrivez au procureur de la république.

Ou vous saisissez le conseil des prudhommes.

Mais vous devez aviser l'employeur et dénoncer le harcèlement  
code du travail L1152-2 et suivants